

## **LISTE DES ANNEXES du dossier de Rouge fm SA**

- **Annexe 1** : Extrait du registre du commerce
- **Annexe 2** : Statut de la société Rouge fm SA
- **Annexe 3** : Organigramme de Rouge fm
- **Annexe 4** : Règlement intérieur
- **Annexe 5** : Registre des actionnaires
- **Annexe 6** : Compte de résultats 2006 – Bilan 2006- Rapport de gestion
- **Annexe 7** : Extrait du registre du commerce de la société Unicast SA
- **Annexe 8** : Grille indicative des programmes hors information
- **Annexe 9** : Plan d'investissement et d'amortissement sur 5 ans
- **Annexe 10** : Compte prévisionnel de pertes et profits sur 5 ans
- **Annexe 11** : Bilan prévisionnel sur 5 ans
- **Annexe 12** : Compte de flux d'espèce sur 5 ans
- **Annexe 13** : Charte des journalistes, charte animateurs, document d'appréciation et fixations d'objectifs collaborateurs

**Rouge FM SA**inscrite le 22 août 1989  
Société anonyme

Réf.	Raison sociale	
3	Rouge FM SA	
Siège		
1	Crissier	
Adresse		
1	Route de Prilly 25	
Dates des statuts		
1	16.08.1989 30.06.1997 (dern. mod.)	5 23.11.2005
3	25.08.2005	
But, observations		
1	<u>But:</u> exploitation et développement d'une station de radio locale ainsi que toute activité y afférente.	
1	Précédemment à Yverdon-les-Bains (FOSC du 28.6.1995, p. 3616).	
Organe de publication		
1	Feuille officielle suisse du commerce	

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
5	CHF 3'000'000	CHF 3'000'000	7'740 actions nominatives de CHF 200, privilégiées quant au droit de vote. 1'452 actions nominatives de CHF 1'000, toutes avec restrictions quant à la transmissibilité.

Réf.			Administrateurs, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer			
Inscr.	Mod.	Rad.	Nom et prénom, origine, domicile		Fonctions	Mode de signature
			<b>Piancastelli</b> Frédéric, de France, à Lyon (France)		adm. président	signature individuelle
			<b>Steinauer</b> Valérie, de Cressier (NE), à Echandens		adm.	signature collective à 2
			<b>Ryter</b> Filippo, de Kandergrund, à Froideville		adm.	signature collective à 2
			<b>FIDSWISS SA</b> , à Pully		réviseur	

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOCS	
	Numéro	Date	Date	Page
0		report		
2	5367	19.05.2005	25.05.2005	15
4	12115	08.11.2005	14.11.2005	15
6	5842	14.05.2007	21.05.2007	15

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOCS	
	Numéro	Date	Date	Page
1	6042	08.12.1998	18.12.1998	8658
3	9423	30.08.2005	05.09.2005	18
5	12879	25.11.2005	01.12.2005	14

**STATUTS**  
de la société anonyme  
"Rouge FM S.A."  
à Crissier

---

**TITRE I**

**Raison sociale - But - Siège - Durée**

Article premier

Sous la raison sociale "Rouge FM S.A.", il est constitué entre les propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme régie par les présents statuts et par le titre XXVI du Code des obligations.

Article deuxième

La société a pour but l'exploitation et le développement d'une station de radio locale ainsi que toutes activités y afférentes. Elle peut faire toutes opérations, mobilières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec son but principal ou propres à la développer.

Article troisième

Le siège de la société est à Crissier.

La durée de la société est indéterminée.

**TITRE II**

**Capital-actions - Actions**

Article quatrième

Le capital-actions est fixé à la somme de trois millions de francs (Fr. 3'000'000.--).

Il est divisé en 7'740 actions nominatives de deux cents francs nominal chacune (Fr. 200.--), série A, privilégiées quant au droit de vote, et 1'452 actions nominatives de mille francs nominal chacune (Fr. 1'000.--), série B. Les actions ont été entièrement libérées par des apports en nature, des compensations de créances, et des versements en espèces.

Philippe Zumbrunn a fait apport à la société, de matériel et d'équipement radio estimés, globalement, à Fr. 150'000.-- (cent cinquante mille francs) selon inventaire établi en date du 1er janvier 1989 et convention d'apports du 6 août 1989.

#### Article cinquième

Les actions nominatives peuvent être transformées en actions au porteur par décision de l'assemblée générale. Les actions sont signées par un membre du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à délivrer aux actionnaires des certificats d'actions groupant plusieurs titres en lieu et place de titres séparés.

La société tient un registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse des propriétaires et des usufruitiers.

Lorsqu'une action est la propriété de plusieurs personnes, celles-ci doivent désigner un représentant commun qui est inscrit au registre des actions.

#### Article sixième

Le transfert d'une action par acte juridique s'opère par l'endossement du titre ou en vertu d'une déclaration écrite et, dans l'un et l'autre cas, par la remise du titre.

Le transfert des actions est subordonné à l'approbation de la société.

L'approbation est du ressort du conseil d'administration.

#### Article septième

Conformément à l'article 685 lettre b du Code des obligations, la société peut refuser d'approuver le transfert d'actions dans l'un ou l'autre cas suivants :

- a) s'il existe un juste motif au sens de l'article 685 lettre b alinéa 2 du Code des obligations, notamment en cas d'acquisition des actions par des personnes morales ou physiques en concurrence directe ou indirecte avec la société;
- b) si la société offre à l'aliénateur de reprendre les actions pour son propre compte, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur réelle au moment de la requête;
- c) si l'acquéreur n'a pas déclaré expressément qu'il reprenait les actions en son propre nom et pour son propre compte.

Si les actions ont été acquises par succession, partage successoral, en vertu du régime matrimonial ou dans une procédure d'exécution forcée, la société ne peut refuser son approbation que si elle offre à l'acquéreur de reprendre les actions en cause à leur valeur réelle.

En cas de contestation, la valeur réelle prévue par le présent article est déterminée par le juge du siège de la société. La société supportera les frais d'évaluation.

Si les actions sont cotées en bourse, les conditions d'approbation de transfert sont celles prévues par les articles 685 lettre d du Code des obligations et suivants.

### **TITRE III**

#### **Organes de la société**

##### Article huitième

Les organes de la société sont :

- a) l'assemblée générale;
- b) le conseil d'administration;
- c) l'organe de révision.

#### **A - L'ASSEMBLEE GENERALE**

##### Article neuvième

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société.

Elle a le droit inaliénable :

1. d'adopter et de modifier les statuts;
2. de nommer les membres du conseil d'administration et de l'organe de révision;
3. d'approuver le rapport annuel et les comptes de groupe;
4. d'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes;
5. de donner décharge aux membres du conseil d'administration;
6. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

##### Article dixième

L'assemblée générale est convoquée en séance ordinaire une fois par année, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, pour procéder à toutes opérations légales et statutaires, notamment se prononcer sur la gestion du conseil d'administration et sur les comptes de l'exercice.

Elle se réunit en séance extraordinaire notamment chaque fois que le conseil d'administration le juge utile ou nécessaire, ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins le dixième du capital

actions. L'organe de révision, les liquidateurs et, le cas échéant, les représentants des obligataires, ont également le droit de convoquer l'assemblée générale.

#### Article onzième

La convocation est faite, vingt jours au moins avant la date choisie, par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires. Elle mentionne l'ordre du jour et les propositions du conseil d'administration ainsi que, le cas échéant, celles des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

La convocation à l'assemblée générale ordinaire mentionne en outre la mise à disposition des actionnaires, au siège de la société, du rapport de gestion et du rapport de révision.

#### Article douzième

Les actionnaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation. Aussi longtemps qu'ils sont tous présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont de son ressort.

#### Article treizième

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou son remplaçant.

#### Article quatorzième

Chaque action donne droit à une voix.

Sous réserve des dispositions contraires de la loi ou des statuts, l'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées.

Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour :

1. la modification du but social;
2. l'introduction d'actions à droit de vote privilégié;
3. la restriction de la transmissibilité des actions nominatives;
4. l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital actions;
5. l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;

6. la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
7. le transfert du siège de la société;
8. la dissolution de la société sans liquidation.

## B - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Article quinzième

Le conseil d'administration se compose d'un ou de plusieurs membres qui doivent être actionnaires.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour trois ans et rééligibles.

Le conseil d'administration désigne son président et son secrétaire, lequel peut être choisi en dehors de son sein.

### Article seizième

Le conseil d'administration a tous les pouvoirs que la loi ou les statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale ou à un autre organe.

Il gère les affaires de la société dans la mesure où il n'en a pas délégué la gestion.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
2. fixer l'organisation;
3. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société;
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;
6. établir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;
7. informer le juge en cas de surendettement.

### Article dix-septième

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs)

conformément au règlement d'organisation.

#### Article dix-huitième

Le conseil d'administration fixe le mode de représentation de la société.

L'un au moins des membres du conseil d'administration qui ont qualité pour représenter la société doit être domicilié en Suisse.

Il peut délégué le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs, fondés de procuration, mandataires commerciaux).

#### Article dix-neuvième

Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, la majorité de ceux-ci doit être présente pour qu'il puisse prendre des décisions; ces décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents.

Les décisions du conseil d'administration peuvent également être prises, à la majorité des voix des membres du conseil, sous la forme d'une approbation donnée par écrit à une proposition, à moins qu'un membre ne demande la discussion.

#### Article vingtième

Le conseil d'administration siège aussi souvent que les affaires l'exigent, sur convocation de son président, mais au moins deux fois par année.

Les délibérations et les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

### C - ORGANE DE REVISION

#### Article vingt et unième

L'assemblée générale élit un ou plusieurs réviseurs dont les attributions sont celles fixées par la loi.

Il doit être inscrit au registre du commerce.

Le réviseur n'est pas nécessairement actionnaire. Il ne peut pas être membre du conseil d'administration ni employé de la société et doit être indépendant d'un éventuel actionnaire disposant de la majorité des voix. Des personnes morales, tels qu'une société fiduciaire ou un syndicat de révision, peuvent être chargés de la révision.

Le réviseur est élu pour un an. Le conseil d'administration négocie avec le réviseur les modalités de sa rétribution. Le réviseur doit avoir les



qualifications nécessaires à l'accomplissement de sa tâche, et posséder des qualifications professionnelles particulières lorsque la société correspond aux conditions de l'article 727 lettre b alinéa 1 chapitre 1,2,3 du Code des obligations.

#### Article vingt-deuxième

Le réviseur présente à l'assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de la vérification. Il recommande l'approbation des comptes annuels, avec ou sans réserves, ou leur renvoi au conseil d'administration. Le rapport mentionne le nom des personnes qui ont dirigé la révision et atteste que les exigences de qualification et d'indépendance sont remplies.

#### Article vingt-troisième

L'assemblée générale ne peut approuver les comptes annuels ni décider de l'emploi du bénéfice résultant du bilan que si un rapport de révision lui est soumis et si le réviseur est présent. Les décisions visées ci-dessus sont nulles si aucun rapport n'est présenté et annulables si le réviseur n'est pas présent. L'assemblée générale peut renoncer à la présence d'un réviseur par une décision prise à l'unanimité. Enfin, le réviseur est obligé d'observer les prescriptions des articles 727 et suivants du Code des obligations.

### **TITRE IV**

#### **Réduction du capital-actions**

#### Article vingt-quatrième

L'assemblée générale ne peut décider la réduction du capital-actions que si un rapport de révision spécial constate que les créances sont entièrement couvertes par le capital-actions réduit. La réduction devra être conforme aux articles 732 à 735 du Code des obligations.

### **TITRE V**

#### **Comptes annuels - Répartition du bénéfice**

#### Article vingt-cinquième

L'exercice annuel commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice s'est terminé le 31 décembre 1989.

#### Article vingt-sixième

Le conseil d'administration établit pour chaque exercice un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels, du rapport annuel et, lorsque la loi le prescrit, des comptes de groupe. Les comptes annuels se composent du compte de profits et pertes, du bilan et de l'annexe. Le rapport de gestion doit être établi conformément aux articles 662 à 670 du Code des obligations. Le rapport de gestion et les propositions concernant l'emploi du bénéfice net, sont mis à la

disposition des actionnaires au siège de la société vingt jours au plus tard avant l'assemblée générale ordinaire. Les actionnaires en sont informés par une communication personnelle.

#### Article vingt-septième

Le bénéfice net résultant du bilan, après déduction de tous les frais généraux, impôts et intérêts, et après tous amortissements nécessaires, est réparti comme il suit :

- a) le 5% est versé au fonds de réserve général prévu par la loi, jusqu'à ce que ce fonds atteigne le cinquième du capital-actions;
- b) le reste est à la libre disposition de l'assemblée générale, sous réserve du versement au fonds de réserve légal du 10% des montants répartis après le paiement d'un dividende de 5% aux actionnaires et le versement au fonds de réserve général, en tant qu'il n'a pas atteint le cinquième du capital-actions de 5% prévu sous lettre a) ci-dessus.

L'assemblée générale peut décider, en tous temps, de constituer et d'alimenter, à côté du fonds de réserve général prévu par la loi, d'autres fonds de réserve dont elle détermine le but et l'emploi.

#### Article vingt-huitième

En tant qu'il ne dépasse pas la moitié du capital-actions, le fonds de réserve général ne peut être employé qu'à couvrir des pertes ou à prendre des mesures permettant à l'entreprise de maintenir en tant qu'exploitation déficitaire, d'éviter le chômage ou d'en atténuer les conséquences.

### **TITRE VI**

#### **Dissolution**

#### Article vingt-neuvième

Si l'assemblée générale décide la dissolution, la liquidation a lieu par les soins de l'administration à moins que l'assemblée ne désigne d'autres liquidateurs. L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société. L'assemblée générale peut, en tout temps, révoquer les liquidateurs qu'elle a nommés.

#### Article trentième

La liquidation de la société s'opère en conformité des règles des articles 742 et suivants du Code des obligations. Les liquidateurs sont notamment autorisés à liquider l'actif social de gré à gré.

#### Article trente et unième

Après paiement des dettes, l'actif de la société dissoute est réparti entre les actionnaires dans la mesure de leurs versements.

## **TITRE VII**

### **Publications**

#### Article trente-deuxième

Les publications de la société sont valablement faites par insertion dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce. Le conseil d'administration peut désigner d'autres organes de publication.

Les communications aux actionnaires sont faites par lettre recommandée.

## **TITRE VIII**

### **For**

#### Article trente-troisième

Les contestations entre les actionnaires et la société ou ses organes, et les contestations entre les actionnaires eux-mêmes en raison des affaires de la société sont soumises au juge du siège de la société.

---

STATUTS A JOUR

à la date du 23 novembre 2005.

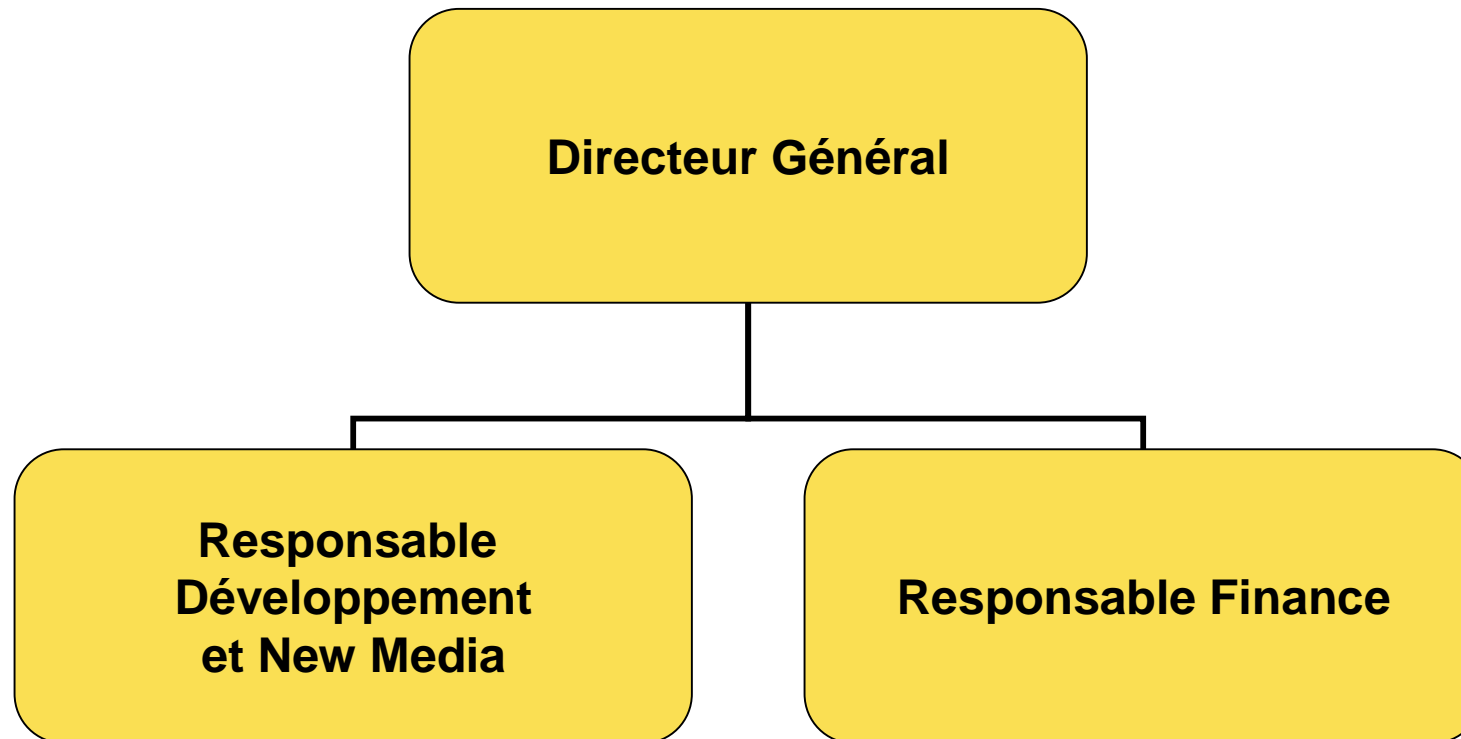
L'atteste :

Martin HABS  
NOTAIRE  
LAUSANNE

# Organigramme Unicast SA

## Conseil d'administration:

Hugues de Montfalcon, Président  
Frédéric Piancastelli, Administrateur  
Filippo Ryter, Administrateur





## Maxiris SA

inscrite le 10 avril 2002  
Société anonyme

Réf.	Raison sociale		
1	Maxiris SA		
Siège			
2	Le Mont-sur-Lausanne		
Adresse			
2	Chemin de Budron A 6		
Dates des statuts			
1	14.10.2004	2	19.01.2007
But, observations			
1	<u>But:</u> prestations de services, en particulier en matière de marketing et de télécommunication, conseils en relation avec ces activités.		
1	Le capital social est augmenté de CHF 20'000 à CHF 170'000 par suite de fusion.		
Fusions (LFus)			
1	<u>Fusion:</u> reprise des actifs et passifs de at-Telco SA, à Lausanne (CH-550-1012458-9), selon contrat de fusion du 27 septembre 2004 et bilan au 31 mars 2004, présentant des actifs de CHF 564'589.14, des passifs envers les tiers de CHF 408'958.72, soit un actif net de CHF 155'630.42, contre attribution à l'actionnaire de la société transférante d'une part sociale d'une valeur nominale de CHF 150'000 portant ainsi la part de de Montfalcon de Flaxieu Hugues, de CHF 20'000 à CHF 170'000.		
Transformations (LFus)			
1	La société à responsabilité limitée Médiacom SMS Sàrl est transformée en société anonyme sous la raison sociale Maxiris SA conformément au projet de transformation du 14 octobre 2004 et bilan au 30 septembre 2004, présentant des actifs de CHF 7'417'045.50 et des passifs envers les tiers de CHF 5'485'658.09, soit un actif net de CHF 1'931'387.41, contre attribution à l'associé de 170 actions de CHF 1'000.		
Organe de publication			
1	Feuille officielle suisse du commerce		

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 170'000	CHF 170'000	170 actions nominatives de CHF 1'000, avec restrictions quant à la transmissibilité.

Réf.	Administrateurs, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer				
Inscr.	Mod.	Rad.	Nom et prénom, origine, domicile	Fonctions	Mode de signature

Réf.			Administrateurs, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr.	Mod.	Rad.	Nom et prénom, origine, domicile	Fonctions	Mode de signature
			<b>de Montfalcon de Flaxieu</b> Hugues, de France, à Lausanne	adm.	signature individuelle
			<b>FIDSWISS SA</b> , à Pully	réviseur	
			<b>Steinauer</b> Valérie, de Cressier (NE), à Echandens		procuration individuelle

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page
0		report		
2	973	24.01.2007	30.01.2007	17

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page
1	10947	Complément	01.11.2004	16

Moudon, le 13 décembre 2007

*Fin de l'extrait*

---

Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.

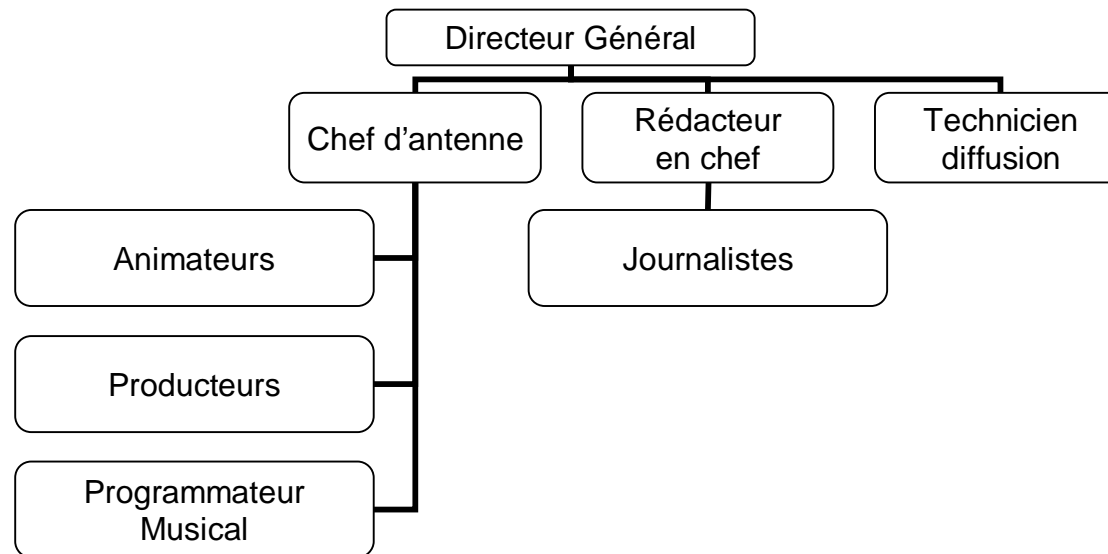
## Annexe 3

# Organigramme Rouge FM SA



### Conseil d'administration

Frédéric Piancastelli, Président  
Filippo Ryter



ANNEXE 4

REGLEMENT INTERIEUR DE ROUGE FM SA  
(Édition automne 2007)

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

\*\*\*

\*\*

\*



## 1. Préambule

- 1.1. Rouge FM SA est une société anonyme de droit suisse dont le but est notamment la diffusion de programmes radios concessionnés.
- 1.2. En tant que tel, l'activité de Rouge FM SA est étroitement soumise à la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV du 24 mars 2006) et son ordonnance d'application (ORTV du 9 mars 2007).
- 1.3. Le premier but du présent règlement intérieur est non seulement de définir certains aspects propres à l'activité journalistique et de diffuseur mais également de rendre attentive toute personne oeuvrant, à quelque titre que ce soit, pour le compte de Rouge FM SA, de la nature particulière du travail et des strictes obligations légales lui incombant, dans la mesure où les émissions de Rouge FM SA sont destinées à un large public.
- 1.4. Le deuxième but est de définir un certain nombre de règles propres au droit du travail et d'exposer les droits et obligations de chaque collaborateur.

## 2. Champ d'application

- 2.1. Le présent règlement intérieur s'applique aux organes de la société par quoi il faut entendre le conseil d'administration et ses membres.
- 2.2. Il s'applique aux cadres de la société, par quoi il faut entendre toute personne ayant vocation d'assumer des responsabilités, cela à quelque titre que ce soit, au sein de Rouge FM SA.
- 2.3. Il s'applique aux travailleurs, par quoi il faut entendre toute personne qui a noué à titre principal ou accessoire une relation contractuelle de travail au sens des articles 319 et suivants du CO avec Rouge FM SA.
- 2.4. Il s'applique aux mandataires de la société, par quoi il faut entendre toute personne qui a noué des relations, notamment de mandat, avec la société pour l'exécution de tâches définies ; il sera ainsi rappelé à toute personne remplissant une tâche pour Rouge FM SA les exigences de la LRTV et de l'ORTV dans le cadre de la relation contractuelle spécifique nouée avec cette personne.

## 3. Tables des matières

- 3.1. La présente table des matières divise le règlement intérieur en deux titres, le premier traitant des dispositions légales topiques, énumérées de manière non exhaustive, applicable à l'ensemble de l'activité de Rouge FM SA.

- 3.2. Le second est consacré à la définition des règles spécifiques découlant du rapport de travail au sens des articles 319 et suivants de CO.

## TITRE I : Dispositions légales topiques

### 4. Les obligations légales

- 4.1. Il est rappelé que toute émission doit respecter les droits fondamentaux, c'est-à-dire les droits constitutionnels, écrits et non écrits, et que toute émission doit en particulier respecter la dignité humaine, ne pas être discriminatoire, ne pas contribuer de quelque manière que ce soit à attiser la haine raciale, ne pas porter atteinte à la moralité publique et ne pas faire l'apologie de la violence et la banaliser ; cette liste des droit fondamentaux n'est pas exhaustive.

Il est en particulier rappelé qu'en raison du fort pouvoir d'impact sur le public, toute violence verbale, toute forme de discrimination, d'atteinte à l'honneur, d'injure est strictement prohibée.

- 4.2. La diffusion d'informations doit permettre au public de se faire sa propre opinion, les vues personnelles et les commentaires sont autorisés à condition qu'ils soient identifiables comme tels (art. 4 al. 2 LRTV).
- 4.3. Les émission ne doivent en aucun cas nuire à la sûreté intérieure ou extérieure de la Confédération et des cantons, ni aux obligations légales de la Suisse contractées au plan international, pas plus qu'aux institutions de droit public de l'ordre judiciaire, ainsi que des corporations publiques autonomes ou semi-autonomes.
- 4.4. Sous réserve de ce qui précède, la liberté de la presses est garantie.

### 5. Prise de connaissance de la loi

- 5.1. Il est rappelé que toute personne tombant dans le champ d'application de règlement intérieur doit avoir connaissance des dispositions légales topiques qui s'appliquent à sa tâche, son activité ou ses obligations.
- 5.2. La présente disposition vaut instruction.

## 6. Règles de déontologie

- 6.1 Il est rappelé que les mineurs méritent une protection toute particulière.
- 6.2. Les droits d'auteur et de manière générale la propriété intellectuelle doivent être strictement respectés et il est interdit d'inciter, de manière directe ou indirecte, à la violation des droits d'auteur, notamment sur l'appréciation faite en public de leur montant, de leur destinataire ou de leur moyen de perception.
- 6.3. Les émissions en direct, en particulier celle faite directement avec le public, ne doivent pas être choquante, insultante ou de nature à jeter l'alarme dans le cercle de la personne contactée ; l'approbation de la personne dont le nom ou le prénom ou la voix est diffusé doit être recueilli avant toute émission ou diffusion.
- 6.4. Le droit de réponse est garanti et toute personne demandant à pouvoir l'exercer conformément à la loi doit pouvoir accéder au support d'émission incriminé.

## TITRE II : Les règles du droit du travail

### 7. Les règles générales

- 7.1. Il est rappelé que par le contrat individuel de travail, le travailleur s'engage à travailler au service de l'employeur ; ce dernier est donc en droit de donner des instructions au travailleur qui doit les exécuter.
- 7.2. Le droit de donner des instructions appartient au conseil d'administration et sur délégation de celui-ci au directeur général, et à tous les responsables désignés en tant que tels.
- 7.3. Le travailleur exécute en personne le travail dont il est chargé ; il exécute le travail avec soin et diligence et se doit de sauvegarder fidèlement les intérêts légitimes de Rouge FM SA.
- 7.4. Rouge FM SA est en droit d'établir, outre le présent règlement intérieur, d'autres directives sur l'exécution du travail.
- 7.5. Le travailleur exécute le travail en respectant les règles de la bonne foi, les directives générales du présent règlement intérieur et les instructions particulières qui lui sont données.
- 7.6. Rouge FM SA s'engage à protéger et à respecter dans les rapports de travail la personnalité du travailleur ; Rouge FM SA s'engage à prendre toute mesure contre toute forme de harcèlement moral, sexuel ou de quelque nature que ce soit ; toute personne qui a

connaissance de l'existence de harcèlement moral, sexuel ou de toute autre forme, est tenue de porter cela à la connaissance de la direction de Rouge FM SA, à savoir le directeur général et, le cas échéant, du conseil d'administration ; il est rappelé si Rouge FM SA n'est pas au courant de tels actes, il lui est difficile, voire impossible d'y mettre fin.

- 7.7. Rouge FM SA s'engage à protéger les données personnelles de chaque travailleur et de ne les divulguer qu'à la requête expresse de l'intéressé ou sur la base d'une obligation légale.

## 8. Début et fin des rapports contractuels de travail

- 8.1. Le contrat individuel de travail (CIT) prévoit la date d'engagement et de début de travail.
- 8.2. Le lieu d'exécution du travail est fixé par le contrat individuel de travail ; sans spécification, il est au lieu d'exploitation auquel est rattaché le travailleur.
- 8.3. En application de l'article 335 b alinéa 2 du CO, le temps d'essai est de trois mois pour tous les contrats individuels de travail de durée indéterminée ; ce temps d'essai est également valable pour les contrats de durée déterminée.
- 8.4. La résiliation du contrat de travail peut être donnée par écrit ou par oral ; elle doit en tous les cas être confirmée par un avis recommandé.
- 8.5. Les délais de résiliation applicables au contrat individuel de travail, sous réserve d'une disposition contractuelle spéciale contraire ceci, sont :
- de sept jours pour la fin d'une semaine durant le temps d'essai ;
  - d'un mois pour la fin d'un mois pendant la première année de travail ;
  - de deux mois pour la fin d'un mois dès la deuxième année de travail ;
  - de trois mois pour la fin d'un mois dès la dixième année de travail.
- 8.6. En cas de mise à la retraite anticipée ou normale, d'allocation d'une rente AI, le contrat prend automatiquement fin sans que l'une des parties ait besoin de donner le congé.
- 8.7. Le contrat de travail prend fin au décès du travailleur, en pareil cas Rouge FM SA paiera le salaire à partir du jour du décès pour un

mois encore et, si les rapports de travail ont duré plus de cinq ans, pour deux mois encore si le travailleur laisse un conjoint ou des enfants mineurs ou à défaut d'autres personnes en faveur desquelles il remplissait une obligation d'entretien.

## 9. Devoirs spécifiques du travailleur

- 9.1. Le travailleur, au bénéfice d'un contrat à plein temps ou à temps partiel, ne peut pas exercer d'autres activités lucratives accessoires.
- 9.2. Rouge FM SA se réserve toutefois le droit d'autoriser une activité lucrative accessoire dans la mesure où elle ne nuit pas à l'exercice du travail et n'est pas inconciliable avec l'activité du travailleur au sein de Rouge FM SA, notamment sous l'angle de la concurrence, de la préservation des données et du respect de la LRTV.
- 9.3. Le travailleur doit respecter les intérêts légitimes de Rouge FM SA et, dans cette hypothèse, il doit rapporter à la direction et/ou au conseil d'administration tous faits de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la morale de l'entreprise ou à la LRTV ou tout autre disposition légale applicable.
- 9.4. Il est interdit de fumer sur le lieu de travail, dans les toilettes et dans les aires de repos. Il est strictement interdit de consommer de l'alcool, de la drogue sous quelque forme que ce soit et des médicaments, sous réserve de la prise de médicament qui serait dûment autorisée par un médecin et qui peut être pris pendant l'exécution du travail sans en entraver le bon déroulement.
- 9.5. Chaque travailleur est responsable de son matériel.
- 9.6. Le travailleur respecte la plus stricte discrétion pour tout ce qu'il apprend dans le déroulement des rapports de travail, que ce soit des faits propres à l'entreprise, à la direction, au conseil d'administration ainsi qu'à ces collègues de travail.
- 9.7. Le travailleur n'est pas en droit de recevoir de quelconque rémunération à quelque titre que ce soit de la part de clients, de parrains, de collègues, etc. ; il ne peut en aucun cas favoriser des tiers, des connaissances et/ou des collègues.
- 9.8. Le travailleur doit immédiatement s'adresser à son supérieur hiérarchique direct si un litige survient entre lui, un collègue de travail ou plusieurs.
- 9.9. Le travailleur s'abstient de toute critique directe ou indirecte, insulte, insinuation, propos blessant, etc. à l'égard de ses collègues, de ses supérieurs hiérarchiques et du conseil d'administration.

- 9.10. Le travailleur est en droit de se plaindre, cela pour quelque motif que ce soit, à son supérieur direct, à la direction générale et/ou au conseil d'administration.
- 9.11. Le travailleur doit s'abstenir durant les heures de travail, à surfer sur internet pour des motifs non professionnels, d'effectuer des téléphones privés ou de perturber, par le geste, la parole ou par tout autre moyen le travail de ses collègues.
- 9.12. Le travailleur doit maintenir en ordre son lieu de travail, que celui-ci soit privatif ou partagé.
- 9.13. Le travailleur doit remettre à la direction toute forme de cadeaux, échantillonnages publicitaires, etc. qu'il recevrait dans l'exercice de ses fonctions.
- 9.14. Le travailleur doit signaler immédiatement à l'administration toute modification de son adresse, de son état civil ou tout autre fait de nature à influencer les rapports contractuels de travail.

## 10. Devoirs spécifiques de Rouge FM SA

- 10.1. Rouge FM SA respecte strictement la personnalité du travailleur et met tout en œuvre pour éviter toute forme d'harcèlement moral, sexuel ou de quelque nature que ce soit.
- 10.2. Rouge FM SA prend toute mesure pour éviter toute forme de discrimination de quelque nature que ce soit au sein de l'entreprise ; elle prend également toute mesure pour éviter tout conflit qui diviserait deux clans de travailleurs.
- 10.3. Rouge FM SA prend toutes mesures pour garantir la sécurité sur le lieu de travail et la santé du travailleur.
- 10.4. Rouge FM SA dispensera de manière générale et par voie écrite toute l'information nécessaire à l'entreprise.
- 10.5. Rouge FM SA informera l'ensemble de son personnel de la marche des affaires sous réserve des secrets d'affaire qui sont du ressort strict du conseil d'administration.

## 11. Responsabilité du travailleur

- 11.1. Le travailleur répond du dommage qu'il cause à l'employeur intentionnellement ou par négligence ; par négligence on entend toute violation d'une règle élémentaire de prudence.

- 11.2. Chaque travailleur de Rouge FM SA a été engagé au regard de ses compétences et il est présumé avoir toute la formation nécessaire pour accomplir son cahier des charges.
- 11.3. Chaque travailleur qui n'est plus en mesure, pour une raison quelconque, d'assumer ses obligations est tenu d'en informer immédiatement Rouge FM SA, faute de quoi il engage sa responsabilité.

## 12. Salaire, frais, et toute autre forme de rémunération

- 12.1. Le salaire est fixé par le contrat individuel de travail.
- 12.2. En règle générale, le salaire est payé le 25 du mois.
- 12.3. Le salaire n'est pas une donnée personnelle au sens de la législation fédérale.
- 12.4. Rouge FM SA s'engage à ne pas divulguer la quotité du salaire mais n'encourt aucune responsabilité si celle-ci venait à être connu au sein de l'entreprise.
- 12.5. Il n'existe pas de classe de rémunération au sein de Rouge FM SA et nul ne peut se prévaloir du salaire versé à un collègue de travail ; il est rappelé que le salaire est fixé uniquement par le contrat individuel de travail qui seul fait foi.
- 12.6. Il n'existe pas de salaire en nature au sein de l'entreprise.
- 12.7. Tout octroi d'argent, autre que le salaire à un travailleur est une libéralité de Rouge FM SA dont le versement n'implique nullement un droit pour le travailleur.
- 12.8. Il est établi au minimum deux fiches de salaire par année, le 1<sup>er</sup> janvier, le 30 juin ou à la demande expresse et motivée du travailleur en dehors de ces périodes.
- 12.9. Les allocations familiales sont payées sur la présentation des démarches administrative dûment accomplies (voir annexe).
- 12.10. En principe, le salaire en cas d'empêchement de travailler est fixé selon l'échelle bernoise ; le contrat individuel de travail peut prévoir une assurance maladie, perte de gain payée paritairement par le travailleur et Rouge FM SA, cette assurance paie 80% du salaires pendant 720 jours, cela dès le premier jour de maladie ; le travailleur a l'obligation de présenter un certificat médical pour obtenir les prestations de l'assurance.

En cas de grossesse, le salaire est versé à 80%, pendant la grossesse et pendant les seize semaines qui suivent

l'accouchement ; les articles 30 et 35 a et b LTr ( loi fédérale sur travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce en faveur des travailleuses enceintes).

- 12.11. Si à la fin des rapports contractuels de travail, le travailleur a perçu trop de vacances, le trop perçu sera compensé sur son dernier salaire.
- 12.12. Le contrat individuel de travail règle la question particulière des frais ; en principe les frais sont toujours remboursés sur la base de la présentation de justificatif.
- 12.13. Seul le contrat individuel de travail peut prévoir l'allocation de frais de confiance ou d'autres formes de frais.

### 13. Horaires de travail, heures supplémentaires, congés et vacances

- 13.1. La durée hebdomadaire de travail est de 40 heures.
- 13.2. Toute heure dépassant l'horaire contractuel est à considérer comme une heure supplémentaire.
- 13.3. Les heures de travail supplémentaires ne peuvent être exécutées qu'à la demande expresse de Rouge FM SA ; toute heure supplémentaire accomplie sans le consentement de Rouge FM SA ne peut pas être prise en considération ; l'annonce de toute heure supplémentaire effectuée dans l'urgence et où le consentement de Rouge FM SA n'a pas pu être recueilli doit immédiatement être annoncé à la direction, faute de quoi elle ne sera pas honorée.
- 13.4. Les heures de travail supplémentaire seront compensées par des congés de durée équivalente ; si la compensation en congé ne pas être effectuée, les heures supplémentaires sont payées selon le calculs suivants : salaire mensuel brut divisé par 160, sans majoration de 25%
- 13.5. Les vacances sont fixées d'entente entre Rouge FM SA et le travailleur; dans toute la mesure du possible, Rouge FM SA essaie de donner satisfaction aux demandes de vacances du travailleur ; en principe, le travailleur ne peut pas demander l'entier de son droit de vacances à la suite ; il doit prendre au minimum deux semaines en été.
- 13.6. Les congés usuels au sens de l'article 329 du Code des obligations sont :
  - Trois jours de congé en cas de décès d'un descendant ou d'un ascendant ;
  - Trois jours de congé pour le mariage du travailleur ;



- Un jour de congé pour un déménagement du travailleur ;
  - Un jour de congé en cas de naissance d'un enfant du travailleur ;
  - Un demi jour de congé en cas d'obligation pour un travailleur d'emmener son enfant auprès d'un institut de soin ou un proche ;
- 13.7. Rouge FM SA n'accorde en principe pas de congé sabbatique non-payé.

## 14. Propriété intellectuelle

- 14.1. Les inventions que le travailleur fait et les designs créés auxquels il a pris part durant l'exercice de son activité appartiennent à l'employeur.
- 14.2. Rouge FM SA a également un droit sur les inventions designs faits par le travailleur, dans l'exercice de son activité au service de l'employeur, mais en dehors l'accomplissement de ses obligations contractuelles.
- 14.3. Les accords particuliers sur le droit d'auteur entre Rouge FM SA et les divers producteurs sont réservés.
- 14.4. Rouge FM SA peut décider de ne pas garder l'invention et/ou les designs du travailleur, auquel cas Rouge FM SA ne doit aucune rétribution spéciale au travailleur.

## 15. Contrat individuel de travail et dérogation

- 15.1. En principe s'il est dérogé au présent règlement, cela est fait par le biais du contrat individuel de travail (CIT qui prime le présent règlement en cas de divergence entre ses clauses et le règlement intérieur), prime le présent règlement en cas de divergence entre ses clauses et le présent règlement.
- 15.2. Le présent règlement fait partie intégrante du contrat individuel de travail.
- 15.3. Le travailleur est censé avoir lu le présent règlement et en avoir compris la portée.
- 15.4. Le contrat individuel de travail peut être conclu sous forme d'échange de lettres, d'accord oral ou de contrat au sens formel du terme ; dans tous les cas de figure, à la conclusion de chaque nouveau contrat individuel de travail, le précédent est censé être remplacé et annulé par le nouveau contrat individuel de travail.

Le contrat individuel de travail ainsi que le présent règlement sont soumis au droit suisse exclusivement.

## 16. Modification du règlement

- 16.1. Seul le conseil d'administration, à l'exclusion de tout autre organe ou responsable de la société, est autorisé à modifier le présent règlement.
- 16.2. La direction générale de Rouge FM SA est en revanche autorisée à conclure des contrats individuels de travail dérogeant sur certains points au présent règlement. En pareille hypothèse, le conseil d'administration en est informé.
- 16.3. Le présent règlement intérieur est valable aussi longtemps qu'un nouveau règlement intérieur n'est pas promulgué par le conseil d'administration. Il est édité pour une durée indéterminée.

## 17. Divers

- 17.1. Chaque travailleur, membre de la direction et cadre, doit contribuer à la sécurité du bâtiment, des biens et des personnes.
- 17.2. Dans cette mesure, le travailleur accepte que des caméras de sécurité soient installées aux endroits stratégiques des bâtiments.
- 17.3. Le travailleur met un soin particulier à la préservation de la sécurité des enregistrements, du matériel et de tous les documents se trouvant au sein de Rouge FM SA.
- 17.4. Le travailleur accepte de porter en permanence un badge : à cet effet, il prend connaissance des règles spécifiques selon l'annexe 1 au présent règlement intérieur.
- 17.5. Le contrat individuel de travail, le présent règlement intérieur sont la propriété intellectuelle exclusive de Rouge FM SA. Le travailleur n'est pas autorisé à utiliser le présent règlement intérieur à son profit, à celui d'un tiers de manière partielle ou totale.

Ainsi fait à Lausanne, le 21 novembre 2007

## Rouge FM S.A., Le Mont-sur-Lausanne

Détenteur	Actions type A à 200.--	Actions type B à 1'000.--	Nombre de voix	% en nbre de voix	Valeur nominale	% en valeur nominale
<b>Maxiris SA</b>	3187	579	3766	40.97%	1'216'400	40.55%
<b>VTS Holding SA</b>	4503	723	5226	56.85%	1'623'600	54.12%
<b>Stefano Allocco</b>	50	0	50	0.54%	10'000	0.33%
<b>Manor</b>	0	50	50	0.54%	50'000	1.67%
<b>David Brett</b>	0	100	100	1.09%	100'000	3.33%
<b>Totaux</b>	<b>7740</b>	<b>1452</b>	<b>9192</b>	<b>100.00%</b>	<b>3'000'000</b>	<b>100.00%</b>

## ANNEXE 6

# RAPPORT DE GESTION 2006 ROUGE FM SA

Le rapport de gestion 2006 de Rouge fm est articulé autour des trois points suivants :

- Ø Les faits marquants de l'année écoulée
- Ø Les résultats quantitatifs
- Ø Les objectifs et les perspectives 2007

### 1) Les faits marquants de l'année écoulée

2006 a été la première année pleine de Rouge fm avec son nouvel actionnariat. Elle a été marquée par un fort investissement à tous les niveaux pour asseoir la position de la radio et la marque sur sa zone de diffusion et pour assurer son développement futur. Rouge fm s'est positionnée en 2006 comme un fournisseur de programmes audios et un diffuseur sur l'ensemble des technologies à disposition (fm, câble, Internet et demain DAB). Le plan d'investissement annoncé sur 2 ans est tenu.

Quatre événements importants ont marqué 2006 et auront des conséquences sur le futur de Rouge fm :

- Ø L'autorisation administrative pour Rouge fm de diffusion sur le canton de Genève. La diffusion est effective depuis le 22 mars 2007 et permet de toucher potentiellement 350'000 auditeurs supplémentaires de 15 ans. Le potentiel total d'auditeurs est maintenant de plus de 800'000 auditeurs de 15 ans et plus.
- Ø La prise de participation majoritaire de Radio Lac. Cette opération permet de se positionner avec 2 radios au même niveau que nos principaux concurrents fm à savoir le groupe Suisse Lausanne fm/One fm et le groupe français Nrj (Nrj/Nostalgie). Radio Lac a aujourd'hui une position forte sur Genève et complète parfaitement en terme géographique et en terme de format Rouge fm.

- Ø Le développement de notre partenariat avec Edipresse. La présence du plus gros éditeur romand dans le capital de Radio Lac va permettre à Rouge fm de bénéficier d'un levier de promotion pour l'ensemble de ses marques.
- Ø La décision de déménager et de regrouper nos radios sur un site unique et de pouvoir ainsi bénéficier d'économie d'échelle et d'effet de mutualisation. Le déménagement est prévu pendant l'été 2007.

Pour accompagner notre développement et en ligne avec les éléments précédents, Rouge fm a entrepris les actions prioritaires suivantes :

- Ø Repositionnement de son format vers un cœur de cible 20-35 ans et un auditoire entre 15 et 45 ans. Une programmation musicale composée essentiellement de Hits et de titres de moins de 2 ans, le renforcement du Morning( véritable rampe de lancement d'une station fm), du divertissement avec plus d'interactivité avec les auditeurs et plus de jeux. L'information a été modifiée pour devenir plus dynamique et aller à l'essentiel.
- Ø Les effectifs Antenne Animation et Rédaction se sont stabilisés sur l'année. Par contre l'effet des recrutements mi 2005 s'est fait sentir en terme financier sur une année pleine.
- Ø Sur Radiosport.ch, notre première webradio lancée en septembre 2005, nous avons suivi l'ensemble de la saison de Hockey du LHC et du Genève Servette et une partie de la saison de football du Lausanne Sport et du FC Sion soit plus de 200 matchs. Pour assurer la promotion de cette nouvelle radio, nous avons également monté un dispositif spécial pour le Mondial avec 45 émissions en directs et le suivi du but par but des 64 matchs de la compétition. Radiosport fait maintenant partie du paysage sportif romand.
- Ø Lancement d'une deuxième webradio « Rougeplatine.com » spécialisée dans la musique électronique. Le programme est le suivant : un fil musical de 18h à minuit, des shows de 100 DJ's entre 18h et minuit et la retransmission en live des soirées des clubs lausannois le week end
- Ø Finalisation et automatisation de nos 3 sites Internet : Rougefm.com, Radiosport.ch, Rougeplatine.com. Ces sites permettent à la fois de répondre aux évolutions d'écoute, d'être un prolongement du contenu de nos antennes et de proposer des services spécifiques. Ces 3 sites permettent de proposer du cross média (audio – visuel).
- Ø Poursuite des investissements liés à la refonte du matériel technique de diffusion et bureautique. L'ensemble de notre plateforme 100% numérique permet d'intégrer de nouvelles radios et de faciliter les gains de productivité.

- Ø Présence terrain importante avec plus de 250 jours à l'extérieur sur des opérations diurnes et nocturnes avec une mise en avant respectives de Rouge fm, Radiosport et Rougeplatine. Des partenariats marquants comme le Comptoir Suisse, Open air de cinéma, Carnaval de Lausanne, Fêtes de Lausanne, les marchés de Noël. L'accent a été mis sur les opérations sur Lausanne pour gagner en audience et en notoriété.

## **2) les résultats et leurs analyses**

- Ø Audience : avec plus de 96'000 auditeurs quotidiens de 15 ans et plus du lundi au vendredi, Rouge fm réalise une bonne performance d'ensemble. Elle est un acteur incontournable avec Lausanne fm sur sa zone de diffusion. Rouge fm est devenue sur 2006 plus urbaine et plus féminine. Sur la tranche horaire phare à savoir le Morning, Rouge fm est numéro un.  
One fm avec l'obtention de sa zone sur Vaud et les changements opérés sur Radio Plus ont empêché Rouge fm de réaliser une meilleure performance.  
Radiosport.ch réalise de bons scores avec jusqu'à 8'000 auditeurs sur les matchs de Hockey. Rougeplatine a fait des pointes à de 1500 auditeurs.  
Nos 3 sites Internet ont vu leurs performances progressées avec près de 40'000 visiteurs uniques et 1'500'000 pages vues par mois.
- Ø CA : la part de marché publicitaire de la radio en Suisse est passée de 4% en 2005 à 3,7% en 2006 avec en valeur absolue un CA qui est resté identique à 135 millions CHF. Le CA net de Rouge fm à 3'160'000 CHF est en décroissance de 308'000 CHF vs 2005. Cette décroissance est issue d'une diminution des affaires échanges. Le marché local a tiré la croissance et la perception des annonceurs de Rouge fm comme un acteur innovant et performant s'est renforcée. Le marché national, très fragmenté et soumis au aléa des pools publicitaires et de la capacité ou de la volonté des régies nationales à pousser tel ou tel pools de radios, reste pour Rouge fm une nouvelle fois en décroissance. La deuxième partie de l'année a tout de même permis de limiter la contre performance.  
Les produits dérivés comme l'Internet avec des campagnes soit en cross média, soit full bannières est en très forte augmentation. Le marché publicitaire de l'Internet pèse en 2006 1,4% des dépenses totales.

## **3) Les objectifs et les perspectives 2007**

Les axes principaux pour 2007 sont les suivants :

- Ø L'équilibre financier au 1 janvier 2008 : celui ci passe par la mutualisation et la rationalisation des moyens humains et techniques de l'ensemble de nos radios. Une baisse des charges significative est nécessaire. Les investissements seront uniquement liés aux extensions techniques de zone de diffusion et aux futurs locaux.

- Ø La finalisation de l'opération de prise de participation majoritaire de Radio Lac avec une prise en charge comme opérateur du fonctionnement et du développement de la radio.
- Ø Le déménagement à l'été 2007 qui doit favoriser l'atteinte de l'équilibre financier sur début 2008.
- Ø La diffusion de Rouge fm sur Genève avec un objectif de gain d'environ 15'000 auditeurs sur la zone Genève/Rolle sur fin 2007.
- Ø Assurer la complémentarité de format entre Rouge fm et Radio Lac. Les 2 radios auront à terme la même zone de diffusion.
- Ø Compléter notre offre audio avec de la radio filmée soit avec du direct (streaming) soit en vidéocast. L'installation de studio TV dans nos futurs locaux le permettra.
- Ø Le développement de notre partenariat avec Edipresse pour favoriser notre visibilité et pour valoriser notre savoir faire numérique.
- Ø La création d'un groupe Multicast pour fédérer l'ensemble des métiers Radio, Régie et les développements dans l'image. Multicast produira des programmes audios et audiovisuels et les diffusera sur ses propres réseaux ou les fournira à d'autres diffuseurs.

Frédéric Piancastelli  
Directeur Général

FIDSWISS SA  
AV. GÉNÉRAL-GUISAN 46  
CASE POSTALE 107  
CH-1009 PULLY

TÉL +41 21/721 26 00  
FAX +41 21/721 26 01

Rapport de l'organe de révision à l'assemblée  
générale des actionnaires de

**Rouge FM SA - Crissier**

---

pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006



Rapport de l'organe de révision à l'assemblée  
générale des actionnaires de

## **Rouge FM SA - Crissier**

---

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels de la société Rouge FM SA pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes reconnues par la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que les anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels, ainsi que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan, sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant une perte au bilan de CHF 2'582'024.83.

Etant donné que la moitié du capital-actions et des réserves légales n'est plus couverte, nous attirons votre attention sur les dispositions de l'article 725 al. 1 CO. D'autre part, nous réitérons notre remarque des rapports précédents concernant le litige avec l'Administration fédérale des contributions au sujet de la TVA, et la créance OFCOM qui en découlerait.



**FIDSWISS SA**

**Luc Enderli**

Expert-comptable diplômé  
Expert fiscal diplômé

Pully, le 31 mai 2007

Annexes :

- Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, annexe)

**Rouge FM SA**  
Crissier

**Bilan au 31 décembre**

	<b>2006</b>	<b>2005</b>
	CHF	CHF
<b>ACTIF</b>		
<b>Actif circulant</b>		
Liquidités	74'846.56	571'784.02
Créances résultant de prestations de services et de ventes	21'949.87	767'958.55
Débiteurs	21'949.87	781'958.55
Ducroire	0.00	-14'000.00
Comptes-courants	98'493.47	116'705.72
société apparentée	98'493.47	116'705.72
Débiteurs divers	48'350.90	63'770.98
Marchandises - disques	1.00	1.00
Impôt anticipé à récupérer	321.71	176.52
Actifs transitoires	208'725.30	43'621.85
<b>Total de l'actif circulant</b>	<b>452'688.81</b>	<b>1'564'018.64</b>
<b>Actif immobilisé</b>		
Immobilisations financières	32'716.65	25'938.30
Dépôt de garantie	32'716.65	25'938.30
Immobilisations corporelles	743'679.16	908'586.41
Construction Crissier	1.00	1.00
Rénovation des locaux	107'573.85	227'038.85
Marque	226'184.85	289'347.85
Installations	311'055.76	336'450.11
Mobilier et matériel de bureau	56'694.80	55'747.80
Véhicules	30'861.00	0.80
Rouge platine	11'307.90	0.00
<b>Total de l'actif immobilisé</b>	<b>776'395.81</b>	<b>934'524.71</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>1'229'084.62</b>	<b>2'498'543.35</b>

**Rouge FM SA**  
Crissier

**Bilan au 31 décembre**

	<b>2006</b>	<b>2005</b>
	CHF	CHF
<b>PASSIF</b>		
<b>Fonds étrangers</b>		
Dettes résultant de prestations de services et d'achats Créanciers	267'279.80 267'279.80	690'022.42 690'022.42
Comptes-courants actionnaire postposé	295'177.72 295'177.72	0.00 0.00
Décompte TVA	43'392.20	32'066.56
Comptes de régularisation de passifs	139'409.73	164'014.83
Provisions	65'850.00	251'708.00
<b>Total des fonds étrangers</b>	<b>811'109.45</b>	<b>1'137'811.81</b>
<b>Fonds propres</b>		
Capital-actions	3'000'000.00	3'000'000.00
Résultat au bilan	-2'582'024.83	-1'639'268.46
Résultat reportés	-1'639'268.46	-1'147'856.75
Résultat de l'exercice	-942'756.37	-491'411.71
<b>Total des fonds propres</b>	<b>417'975.17</b>	<b>1'360'731.54</b>
<b>Total passif</b>	<b>1'229'084.62</b>	<b>2'498'543.35</b>

**Rouge FM SA**  
Crissier

**Compte de profits et pertes comparatif**  
portant sur la période du 1er janvier au 31 décembre

	<b>2006</b>	<b>2005</b>
	CHF	CHF
<b>Produits d'exploitation</b>		
Ventes de publicité - nettes	2'500'000.00	2'062'832.45
Autres produits d'exploitation	654'171.26	1'164'396.91
Produits divers	6'378.55	240'950.10
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>3'160'549.81</b>	<b>3'468'179.46</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
<b>Personnel</b>		
Salaires et charges sociales	1'646'250.32	1'417'898.20
Honoraires divers	103'320.26	59'525.95
Formation et divers	11'838.20	11'440.90
	<b>1'761'408.78</b>	<b>1'488'865.05</b>
<b>Programme</b>		
Matériel de production	55'585.12	20'478.85
Droits et licences, ATS	297'085.78	251'567.90
	<b>352'670.90</b>	<b>272'046.75</b>
<b>Technique</b>		
Location de lignes, taxes concession	65'260.09	114'249.52
Entretien	114'356.06	131'971.57
Energie	43'772.79	36'997.75
Amortissement installations	265'131.80	282'187.00
	<b>488'520.74</b>	<b>565'405.84</b>
<b>Frais sur autres produits d'exploitation</b>		
Publicité, promotion et partenariat	375'798.25	585'616.20
	<b>375'798.25</b>	<b>585'616.20</b>
<b>Administration - vente</b>		
Loyers administration	159'363.10	158'676.00
Publicité et promotion	457'007.30	409'081.73
Relations publiques et frais de voyages	67'925.93	101'539.40
Entretien et frais véhicules	100'918.90	115'610.40
Leasing véhicule	4'366.85	1'818.20
Téléphone, natei et e-mail	99'105.93	80'243.62
Frais d'administration et d'assurances	188'669.81	179'751.28
Divers	35'435.27	-403.80
	<b>1'112'793.09</b>	<b>1'046'316.83</b>
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>4'091'191.76</b>	<b>3'958'250.67</b>
<b>Perte d'exploitation avant charges et produits financiers</b>	<b>-930'641.95</b>	<b>-490'071.21</b>
Produits financiers	9'251.03	10'062.15
Charges financières	-10'251.75	-10'834.70
<b>Perte d'exploitation de l'exercice avant impôts</b>	<b>-931'642.67</b>	<b>-490'843.76</b>
Impôts	11'113.70	567.95
<b>Perte de l'exercice</b>	<b>-942'756.37</b>	<b>-491'411.71</b>

**Rouge FM SA**  
Crissier

---

**Annexe aux comptes au 31 décembre**  
**(selon art. 663 b C.O.)**

	2006	2005
	CHF	CHF
1. Obligations éventuelles en faveur de tiers	Néant	Néant
✓ 2. Actifs non disponibles	32'716.65	25'938.30
3. Dettes découlant de contrats de leasing	36'292.00	Néant
4. Assurance-incendie des immobilisations corporelles	1'070'000.00	1'070'000.00
5. Dettes envers des institutions de prévoyance professionnelle	11'523.10	35'645.70
6. Emprunts obligataires émis par la société	Néant	Néant
7. Participations essentielles - 665 a C.O.	Néant	Néant
8. Dissolution de réserves latentes	Néant	Néant
9. Réévaluations	Néant	Néant
10. Actions propres	Néant	Néant
11. Augmentation du capital	Néant	Néant
12. Autres indications prévues par la loi		

1/ Les litiges avec l'OFCOM et la TVA, pour un total d'environ CHF 2'000'000.-- intérêts non compris ne sont toujours pas réglés. Nous renvoyons aux notes des années précédentes

**Unicast SA**

inscrite le 01 novembre 2007

Société anonyme

Réf.	Raison sociale
1	Unicast SA
Siège	
1	Le Mont-sur-Lausanne
Adresse	
1	Chemin de Budron A 6
Dates des statuts	
1	29.10.2007
But, observations	
1	<b>But:</b> prestations de service et prise de participations dans le domaine des médias, en particulier la radio; prestations de service dans le domaine du marketing et télécommunication; conseils y relatifs.
Organe de publication	
1	Feuille officielle suisse du commerce

Réf.	Capital-actions		
	Nominal	Libéré	Actions
1	CHF 100'000	CHF 100'000	10'000 actions nominatives de CHF 10, avec restrictions quant à la transmissibilité.

Réf.			Administrateurs, organe de révision et personnes ayant qualité pour signer		
Inscr.	Mod.	Rad.	Nom et prénom, origine, domicile	Fonctions	Mode de signature
			<b>Piancastelli</b> Frédéric, de France, à Lausanne <b>Ryter</b> Filippo, de Kandergrund, à Savigny <b>Audict fiduciaire SA</b> , à Pully	adm. président adm. réviseur	signature collective à 2 signature collective à 2

Réf.	JOURNAL		PUBLICATION FOSS	
	Numéro	Date	Date	Page
1	12877	01.11.2007	07.11.2007	11

Moudon, le 20 novembre 2007

*Fin de l'extrait*

---

**Seul un extrait certifié conforme, signé et muni du sceau du registre, a une valeur légale.**

	Solde au 01.01.08	2008			2009			2010			2011			2012		
		Act./Dés.	Amrts	Solde	Act./Dés.	Amrts	Solde	Act./Dés.	Amrts	Solde	Act./Dés.	Amrts	Solde	Act./Dés.	Amrts	Solde
1510 Mobilier	9'100	-	9'100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1520 Matériel informatique	1'600	-	1'600	-	-	-	-	30'000	10'000	20'000	-	10'000	10'000	-	10'000	-
1526 Logiciels	5'600	-	5'600	-	-	-	-	20'000	6'000	14'000	-	6'000	8'000	-	6'000	2'000
1530 Véhicules	15'400	-	15'400	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1570 Equipement et installations	196'200	-	44'000	152'200	-	44'000	108'200	-	44'000	64'200	-	44'000	20'200	-	15'000	5'200
Autres immobilisations corporelles 1590 meubles	204'500	-	85'000	119'500	-	81'000	38'500	-	38'500	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL - Immo. corp. meubles</b>	<b>432'400</b>	<b>0</b>	<b>160'700</b>	<b>271'700</b>	<b>0</b>	<b>125'000</b>	<b>146'700</b>	<b>50'000</b>	<b>98'500</b>	<b>98'200</b>	<b>0</b>	<b>60'000</b>	<b>38'200</b>	<b>0</b>	<b>31'000</b>	<b>7'200</b>
1610 Installations réseau d'émetteurs	15'600	430'000	19'000	426'600	0	54'000	372'600	0	54'000	318'600	0	54'000	264'600	0	54'000	210'600
<b>TOTAL - Immo. corp. immeubles</b>	<b>15'600</b>	<b>430'000</b>	<b>19'000</b>	<b>426'600</b>	<b>-</b>	<b>54'000</b>	<b>372'600</b>	<b>-</b>	<b>54'000</b>	<b>318'600</b>	<b>-</b>	<b>54'000</b>	<b>264'600</b>	<b>-</b>	<b>54'000</b>	<b>210'600</b>
<b>TOTAL - Immobilisations</b>	<b>448'000</b>	<b>430'000</b>	<b>179'700</b>	<b>698'300</b>	<b>-</b>	<b>179'000</b>	<b>519'300</b>	<b>50'000</b>	<b>152'500</b>	<b>416'800</b>	<b>-</b>	<b>114'000</b>	<b>302'800</b>	<b>-</b>	<b>85'000</b>	<b>217'800</b>



	Q1/08	Q2/08	Q3/08	Q4/08	2008	2009	2010	2011	2012
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
3000 Publicité brute acquise de manière directe									
3010 Parrainage brut acquis de manière directe									
3090 Escomptes et rabais sur acquisition directe									
<b>Publicité et parrainage brut acquis de manière directe</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3100 Publicité brute acquise par un tiers	600'000	600'000	600'000	600'000	2'400'000	2'448'000	2'496'960	2'546'899	2'597'837
3110 Parrainage brut acquis par un tiers	25'000	25'000	25'000	25'000	100'000	102'000	104'040	106'121	108'243
3190 Escomptes et rabais accordés sur acquisition par un tiers									
<b>Publicité et parrainage brut acquis par un tiers</b>	625'000	625'000	625'000	625'000	2'500'000	2'550'000	2'601'000	2'653'020	2'706'080
3200 Publicité brute groupe									
3210 Parrainage brut groupe									
<b>Publicité et parrainage brut groupe</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3700 Publicité propre									
3951 Pertes réalisées sur créances résultant de la vente de publicité et de sponsoring									
<b>Publicité et parrainage brut</b>	625'000	625'000	625'000	625'000	2'500'000	2'550'000	2'601'000	2'653'020	2'706'080
3300 Produits des taxes perçus auprès des téléspectateurs / auditeurs									
3301 Produits générés par des jeux	2'500	2'500	2'500	2'500	10'000	10'200	10'400	10'600	10'800
3310 Produits résultant de la production de spots pour des tiers									
3320 Produits résultant des ventes de droits et de licences à des tiers									
3330 Produits issus de la location à des tiers									
3331 Produits de la location du réseau d'émetteurs à tiers	-	-	-	-	-	30'000	30'000	30'000	30'000
3340 Commission à des tiers									
<b>Autres Produits provenant de tiers</b>	2'500	2'500	2'500	2'500	10'000	40'200	40'400	40'600	40'800
3410 Produits résultant de la production de spots pour le groupe									
3420 Produits de vente de droits et de licences au groupe									
3430 Produits résultant de locations au groupe									
3431 Produits de la location du réseau d'émetteurs au groupe	-	-	-	-	-	15'000	15'000	15'000	15'000
3440 Commissions d'agences sociétés du groupe									
<b>Autres Produits provenant du groupe</b>	-	-	-	-	-	15'000	15'000	15'000	15'000
<b>Autres Produits</b>	2'500	2'500	2'500	2'500	10'000	55'200	55'400	55'600	55'800
3600 Ventes de marchandises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3610 Produits de la publicité sur internet	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3620 Produits de manifestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3670 Produits de la mise à disposition du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3680 Aliénations d'actifs immobilisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3690 Autres produits divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Produits divers</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3800 Variations de stocks de produits en cours									
<b>Produits brut</b>	627'500	627'500	627'500	627'500	2'510'000	2'605'200	2'656'400	2'708'620	2'761'880
3900 Escomptes et rabais	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3910 Redevance de concession OFCOM	4'500	4'500	4'500	4'500	18'000	18'000	18'000	18'000	18'000
3930 Commission d'agence et d'intermédiaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3950 Pertes sur clients	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3990 Autres déductions sur les produits	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3999 Corrections sur publicité propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Déductions sur les produits</b>	4'500	4'500	4'500	4'500	18'000	18'000	18'000	18'000	18'000
<b>Chiffre d'affaires</b>	623'000	623'000	623'000	623'000	2'492'000	2'587'200	2'638'400	2'690'620	2'743'880

	Q1/08	Q2/08	Q3/08	Q4/08	2008	2009	2010	2011	2012
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
4000 Charges de matières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4020 Charges pour droits et licences	10'000	10'000	10'000	10'000	40'000	20'000	40'000	20'000	40'000
4021 Droits d'auteurs	60'000	60'000	60'000	60'000	240'000	245'000	250'000	255'000	260'000
4060 Travaux de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4080 Autres charges de tiers pour les programmes	25'000	25'000	25'000	25'000	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
4090 Recettes pour coproductions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Charges de tiers pour les programmes</b>	<b>95'000</b>	<b>95'000</b>	<b>95'000</b>	<b>95'000</b>	<b>380'000</b>	<b>365'000</b>	<b>390'000</b>	<b>375'000</b>	<b>400'000</b>
4200 Charges de matières du groupe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4270 Charges pour droits et licences du groupe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4260 Travaux du groupe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Charges pour programme du groupe</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Charges pour programme et production</b>	<b>95'000</b>	<b>95'000</b>	<b>95'000</b>	<b>95'000</b>	<b>380'000</b>	<b>365'000</b>	<b>390'000</b>	<b>375'000</b>	<b>400'000</b>
4400 Commission d'agences et d'intermédiaires du groupe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4600 Charges de marchandises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4610 Charges pour internet	15'000	15'000	15'000	15'000	60'000	60'000	60'000	60'000	60'000
4620 Charges pour manifestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4690 Charges de matières et prestations diverses	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres charges de matières et prestations</b>	<b>15'000</b>	<b>15'000</b>	<b>15'000</b>	<b>15'000</b>	<b>60'000</b>	<b>60'000</b>	<b>60'000</b>	<b>60'000</b>	<b>60'000</b>
<b>Charges de matières et prestations</b>	<b>15'000</b>	<b>15'000</b>	<b>15'000</b>	<b>15'000</b>	<b>60'000</b>	<b>60'000</b>	<b>60'000</b>	<b>60'000</b>	<b>60'000</b>
4700 Charges direct d'achat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4900 Déductions obtenues sur charges	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Charges pour programmes, matières et prestations nette</b>	<b>110'000</b>	<b>110'000</b>	<b>110'000</b>	<b>110'000</b>	<b>440'000</b>	<b>425'000</b>	<b>450'000</b>	<b>435'000</b>	<b>460'000</b>
<b>Marge brute</b>	<b>513'000</b>	<b>513'000</b>	<b>513'000</b>	<b>513'000</b>	<b>2'052'000</b>	<b>2'162'200</b>	<b>2'188'400</b>	<b>2'255'620</b>	<b>2'283'880</b>
5000 Salaires	217'000	217'000	217'000	217'000	868'000	886'000	904'000	923'000	942'000
5700 Charges sociales	10'250	10'250	10'250	10'250	41'000	42'000	43'000	44'000	45'000
5720 Prévoyance professionnelle	20'000	20'000	20'000	20'000	80'000	82'000	84'000	86'000	88'000
5810 Formation et formation continue	3'000	3'000	3'000	3'000	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
5820 Indemnités effectives	12'500	12'500	12'500	12'500	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
5870 Autres charges de personnel	3'000	3'000	3'000	3'000	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
5900 Employés temporaires	28'500	28'500	28'500	28'500	114'000	117'000	120'000	123'000	126'000
<b>Charges de personnel</b>	<b>294'250</b>	<b>294'250</b>	<b>294'250</b>	<b>294'250</b>	<b>1'177'000</b>	<b>1'201'000</b>	<b>1'225'000</b>	<b>1'250'000</b>	<b>1'275'000</b>
6000 Charges de locaux	17'500	17'500	17'500	17'500	70'000	70'000	70'000	70'000	70'000
6100 Entretien, réparations, remplacements	3'000	3'000	3'000	3'000	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
6200 Charges de véhicules	3'750	3'750	3'750	3'750	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
6300 Assurances choses, droits, taxes	7'500	7'500	7'500	7'500	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
6400 Charges d'énergie et d'évacuation des déchets	7'500	7'500	7'500	7'500	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
6500 Charges d'administration et d'informatique	32'750	32'750	32'750	32'750	131'000	131'000	131'000	131'000	131'000
6610 Charges d'acquisition sociétés du groupe	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6600 Publicité	12'500	12'500	12'500	12'500	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000
6700 Autres charges d'exploitation	75'000	75'000	75'000	75'000	300'000	300'000	300'000	300'000	300'000
6710 Charges pour TVA non récupérable	625	625	625	625	2'500	3'000	3'000	3'000	3'000
6900 Amortissements	44'925	44'925	44'925	44'925	179'700	179'000	152'500	114'000	85'000
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>205'050</b>	<b>205'050</b>	<b>205'050</b>	<b>205'050</b>	<b>820'200</b>	<b>820'000</b>	<b>793'500</b>	<b>755'000</b>	<b>726'000</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>499'300</b>	<b>499'300</b>	<b>499'300</b>	<b>499'300</b>	<b>1'997'200</b>	<b>2'021'000</b>	<b>2'018'500</b>	<b>2'005'000</b>	<b>2'001'000</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>13'700</b>	<b>13'700</b>	<b>13'700</b>	<b>13'700</b>	<b>54'800</b>	<b>141'200</b>	<b>169'900</b>	<b>250'620</b>	<b>282'880</b>

	Q1/08	Q2/08	Q3/08	Q4/08	2008	2009	2010	2011	2012
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
7400 Produits de placements financiers auprès de sociétés tierces	2'350	2'350	2'350	2'350	9'400	9'400	9'400	9'400	9'400
7401 Produits de placements financiers auprès de sociétés du groupe									
7402 Produits de placements financiers auprès des actionnaires									
7410 Charges sur placements financiers auprès de tiers	-4'500	-4'500	-4'500	-4'500	-18'000	-40'000	-40'000	-40'000	-40'000
7411 Charges sur placements financiers auprès du groupe									
7412 Charges de placements financiers auprès des actionnaires									
<b>Résultat des placements financiers</b>	<b>-2'150</b>	<b>-2'150</b>	<b>-2'150</b>	<b>-2'150</b>	<b>-8'600</b>	<b>-30'600</b>	<b>-30'600</b>	<b>-30'600</b>	<b>-30'600</b>
8000 Quote-part de la redevance (LRTV art. 40)									
8010 Soutien à la diffusion (LRTV art. 57)									
8020 Nouvelles technologies (LRTV art. 58)									
<b>Subventions OFCOM</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
8100 Contributions Canton									
8110 Contributions Commune									
8120 Contributions Institutions (ex. églises)									
8130 Contributions de privés et d'associations									
<b>Contributions</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Subventions et contributions</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
8290 Autres produits exceptionnels	-	-	-	371'822	371'822				
8300 Amortissements exceptionnels	-	-	-	-350'000	-350'000				
8301 Amortissements nouvelles technologies (LRTV art. 58)									
8302 Amortissements du Goodwill									
8310 Management fees									
8320 Amendes, sanctions, violation du droit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8390 Autres charges exceptionnels									
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>21'822</b>	<b>21'822</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
8800 Résultat hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8900 Charges d'impôt	-913	-913	-913	-913	-3'650	-3'650	-3'650	-3'650	-3'650
<b>Bénéfice / Perte de l'exercice</b>	<b>10'638</b>	<b>10'638</b>	<b>10'638</b>	<b>32'460</b>	<b>64'372</b>	<b>106'950</b>	<b>135'650</b>	<b>216'370</b>	<b>248'630</b>

	2008	2009	2010	2011	2012
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Actifs</b>					
1000 Liquidités et titres	155'573	256'423	155'873	148'223	445'673
1100 Créances résultant de ventes et de prestations envers des tiers	234'000	239'100	245'800	251'820	257'000
1110 Créances résultant de ventes et de prestations envers des sociétés du groupe	-	-	-	-	-
<b>Créances résultant des ventes et des prestations</b>	<b>234'000</b>	<b>239'100</b>	<b>245'800</b>	<b>251'820</b>	<b>257'000</b>
1140 Autres créances à court terme envers des tiers	25'000	25'000	26'000	27'000	27'000
1150 Autres créances à court terme envers des sociétés du groupe	-	-	-	-	-
1160 Autres créances à court terme résultant de prestations envers des actionnaires	-	-	-	-	-
<b>Autres créances à court terme</b>	<b>25'000</b>	<b>25'000</b>	<b>26'000</b>	<b>27'000</b>	<b>27'000</b>
1170 Créances envers des institutions publiques	-	-	-	-	-
1200 Stocks	-	-	-	-	-
1280 Productions en cours	-	-	-	-	-
1300 Charges constatées d'avance	100'000	102'000	104'000	106'000	108'000
1310 Produits à recevoir	-	-	-	-	-
1311 Quote-part de la redevance OFCOM	-	-	-	-	-
<b>Actifs de régularisation</b>	<b>100'000</b>	<b>102'000</b>	<b>104'000</b>	<b>106'000</b>	<b>108'000</b>
<b>Actifs circulants</b>	<b>514'573</b>	<b>622'523</b>	<b>531'673</b>	<b>533'043</b>	<b>837'673</b>
1410 Autres placements à long terme	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000
1420 Participations	2'672'000	2'672'000	2'672'000	2'672'000	2'672'000
1430 Fonds Provision OFCOM à long terme (Compte bloqué)	-	-	-	-	-
1440 Créances à long terme envers des tiers	-	-	-	-	-
1450 Créances à long terme envers des sociétés du groupe	-	-	-	-	-
1460 Créances à long terme envers des actionnaires	-	-	-	-	-
<b>Immobilisations financières</b>	<b>2'682'000</b>	<b>2'682'000</b>	<b>2'682'000</b>	<b>2'682'000</b>	<b>2'682'000</b>
1510 Mobilier	37'900	37'900	37'900	37'900	37'900
1519 AC mobilier	-37'900	-37'900	-37'900	-37'900	-37'900
1520 Matériel informatique	91'900	91'900	121'900	121'900	121'900
1525 AC matériel informatique	-91'900	-91'900	-101'900	-111'900	-121'900
1526 Logiciels	14'100	14'100	34'100	34'100	34'100
1529 AC logiciels	-14'100	-14'100	-20'100	-26'100	-32'100
1530 Véhicules	41'300	41'300	41'300	41'300	41'300
1539 AC véhicules	-41'300	-41'300	-41'300	-41'300	-41'300
1570 Équipements et installations	731'900	731'900	731'900	731'900	731'900
1579 AC équipements et installations	-579'700	-623'700	-667'700	-711'700	-726'700
1590 Autres immobilisations corporelles meubles	407'300	407'300	407'300	407'300	407'300
1599 AC autres immobilisations corporelles meubles	-287'800	-368'800	-407'300	-407'300	-407'300
<b>Immobilisations corporelles meubles</b>	<b>271'700</b>	<b>146'700</b>	<b>98'200</b>	<b>38'200</b>	<b>7'200</b>

	2008	2009	2010	2011	2012
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Actifs</b>					
1600 Bâtiments d'exploitation	757'700	757'700	757'700	757'700	757'700
1608 Acomptes bâtiments d'exploitation					
1609 AC bâtiments d'exploitation	-757'700	-757'700	-757'700	-757'700	-757'700
1610 Installations réseau d'émetteurs	479'400	479'400	479'400	479'400	479'400
1618 Acomptes installations réseau d'émetteurs	-52'800	-106'800	-160'800	-214'800	-268'800
1619 AC installations réseau d'émetteurs					
1620 Nouvelles technologies (LRTV Art. 58)					
1628 Acomptes nouvelles technologies (LRTV Art. 58)					
1629 AC nouvelles technologies					
1680 Immeubles réévalués					
1689 AC Immeubles réévalués					
1690 Autres immobilisations corporelles immeubles					
1698 Acomptes autres immobilisations corporelles immeubles					
1699 AC autres immobilisations corporelles immeubles					
<b>Immobilisations corporelles immeubles</b>	<b>426'600</b>	<b>372'600</b>	<b>318'600</b>	<b>264'600</b>	<b>210'600</b>
1770 Goodwill					
1790 Autres immobilisations incorporelles					
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
1800 Frais de fondation, d'augmentation de capital et d'organisation					
1840 Autres charges activées					
1850 Capital-actions non libéré					
<b>Charges activées et comptes d'actif de correction de valeur</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
1900 Actifs hors exploitation					
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>3'380'300</b>	<b>3'201'300</b>	<b>3'098'800</b>	<b>2'984'800</b>	<b>2'899'800</b>
<b>Actifs</b>	<b>3'894'872</b>	<b>3'823'822</b>	<b>3'630'472</b>	<b>3'517'842</b>	<b>3'737'472</b>

	2008	2009	2010	2011	2012
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Passifs</b>					
2000 Dettes résultant d'achats et de prestations de services envers des tiers	120'000	120'000	120'000	120'000	120'000
2050 Dettes résultant d'achats et de prestations de service envers des sociétés du groupe	150'000	-	300'000	-	-
<b>Dettes à court terme résultant d'achats et de prestations de service</b>	<b>270'000</b>	<b>120'000</b>	<b>420'000</b>	<b>120'000</b>	<b>120'000</b>
2100 Dettes bancaires à court terme	-	-	-	-	-
2170 Dettes envers des institutions de prévoyance professionnelle	-	-	-	-	-
2200 Dettes envers des institutions publiques	47'000	649'000	50'000	51'000	52'000
2210 Autres dettes à court terme envers des tiers	-	-	-	-	-
2250 Autres dettes à court terme envers le groupe	11'000	11'000	11'000	11'000	11'000
2260 Autres dettes à court terme actionnaires	-	-	-	-	-
<b>Autres dettes à court terme</b>	<b>11'000</b>	<b>11'000</b>	<b>11'000</b>	<b>11'000</b>	<b>11'000</b>
2300 Charges à payer	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
2310 Produits constatés d'avance	-	-	-	-	-
<b>Passifs de régularisation</b>	<b>100'000</b>	<b>100'000</b>	<b>100'000</b>	<b>100'000</b>	<b>100'000</b>
<b>Dettes à court terme</b>	<b>428'000</b>	<b>880'000</b>	<b>581'000</b>	<b>282'000</b>	<b>283'000</b>
2400 Dettes financières à long terme (Hypothèque)	342'500	307'500	272'500	237'500	202'500
2500 Autres dettes à long terme à des tiers	-	-	-	-	-
2550 Autres dettes à long terme envers des sociétés du groupe	-	-	-	-	-
2560 Autres dettes à long terme envers des actionnaires	-	-	-	-	-
2570 Dettes à long terme envers des institutions de prévoyance professionnelle	-	-	-	-	-
<b>Autres dettes à long terme</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
2680 Provision OFCOM à long terme	-	-	-	-	-
2690 Autres Provisions à long terme	660'000	65'000	70'000	75'000	80'000
<b>Provisions à long terme</b>	<b>660'000</b>	<b>65'000</b>	<b>70'000</b>	<b>75'000</b>	<b>80'000</b>
2700 Dettes hors exploitation	-	-	-	-	-
<b>Dettes à long terme</b>	<b>1'002'500</b>	<b>372'500</b>	<b>342'500</b>	<b>312'500</b>	<b>282'500</b>
2800 Capital propre	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000
2900 Réserve générale	-	-	-	-	-
2901 Réserve pour actions propres	-	-	-	-	-
2903 Réserve de réévaluation	-	-	-	-	-
2910 Autres réserves	-	-	-	-	-
<b>Réserves</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
2990 Bénéfice reporté / Perte reportée	-600'000	-535'628	-428'678	-293'028	-76'658
2991 Bénéfice / Perte de l'exercice	64'372	106'950	135'650	216'370	248'630
<b>Capitaux propres</b>	<b>2'464'372</b>	<b>2'571'322</b>	<b>2'706'972</b>	<b>2'923'342</b>	<b>3'171'972</b>
<b>Passifs</b>	<b>3'894'872</b>	<b>3'823'822</b>	<b>3'630'472</b>	<b>3'517'842</b>	<b>3'737'472</b>

	2008	2009	2010	2011	2012
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Résultat net	64'372	106'950	135'650	216'370	248'630
Ajustements pour :					
<u>Elements du PP sans effets sur la trésorerie :</u>					
- Amortissements	179'700	179'000	152'500	114'000	85'000
- Variation passifs transitoires et provision	5'000	-595'000	5'000	5'000	5'000
<b>Cash-flow d'exploitation</b>	<b>249'072</b>	<b>-309'050</b>	<b>293'150</b>	<b>335'370</b>	<b>338'630</b>
Variation du FR - actifs	-10'000	-7'100	-9'700	-9'020	-7'180
Variation du FR - passifs	284'000	452'000	-299'000	-299'000	1'000
<b>Flux de trésorerie des activités opérationnelles</b>	<b>523'072</b>	<b>135'850</b>	<b>-15'550</b>	<b>27'350</b>	<b>332'450</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-430'000	0	-50'000	0	0
<b>Flux de trésorerie des activités d'investissement</b>	<b>-430'000</b>	<b>0</b>	<b>-50'000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Hypothèque - rbt	-7'500	-35'000	-35'000	-35'000	-35'000
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>	<b>-7'500</b>	<b>-35'000</b>	<b>-35'000</b>	<b>-35'000</b>	<b>-35'000</b>
<b>Flux net de trésorerie</b>	<b>85'573</b>	<b>100'850</b>	<b>-100'550</b>	<b>-7'650</b>	<b>297'450</b>
Trésorerie en début d'exercice	70'000	155'573	256'423	155'873	148'223
<b>Trésorerie en fin d'exercice</b>	<b>155'573</b>	<b>256'423</b>	<b>155'873</b>	<b>148'223</b>	<b>445'673</b>



## Tarifs Publicitaires 2007

### RADIOS FM

**HEURES SELECTIONNEES** : Diffusion des spots au choix de l'annonceur à chaque heure. Les horaires détaillés figurent sur la confirmation de contrat.

Semaine	6-7	7-8	8-9	9-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	24-06
<b>ROUGE FM</b>	12.50	18.50	18.00	15.00	15.00	16.00	17.50	17.50	12.50	13.50	16.00	18.50	13.50	9.50	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
<b>RADIO LAC</b>	8.00	12.00	13.50	11.50	10.50	11.50	10.00	9.50	7.50	7.50	10.50	13.00	10.00	6.50	3.00	3.00	3.00	3.00	3.00
<b>RADIO PLUS</b>	7.00	7.00	7.00	5.50	5.00	5.50	6.00	5.50	4.50	4.50	7.50	7.50	7.50	7.50	3.00	3.00	3.00	3.00	2.00

Week-end	6-7	7-8	8-9	9-10	10-11	11-12	12-13	13-14	14-15	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	24-06
<b>ROUGE FM</b>	11.50	11.50	12.00	12.00	12.50	13.50	12.00	11.00	9.00	9.00	13.00	13.50	10.00	6.50	3.00	3.00	3.00	3.00	3.00
<b>RADIO LAC</b>	8.00	12.00	13.50	11.50	10.50	11.50	10.00	9.50	7.50	7.50	10.50	13.00	10.00	6.50	3.00	3.00	3.00	3.00	3.00
<b>RADIO PLUS</b>	4.50	4.50	4.50	5.50	5.50	5.50	6.00	5.50	4.50	4.50	7.50	7.50	7.50	7.50	3.00	3.00	3.00	3.00	2.00

Média Régie SA vous propose également plusieurs types de sponsoring : Info Routes, Météo, Horoscope,... et étudie toutes vos demandes de jeux et opérations spéciales en adéquation avec le format de ses radios.

#### Remise Couplage

Radio Lac + Rouge FM : -30%  
 Radio Lac + Radio Plus : -25%  
 Rouge FM + Radio Plus : -25%

3 Radios : -35%

200 sec. : -2%  
 400 sec. : -4%  
 1'000 sec. : -8%  
 1'500 sec. : -10%  
 2'000 sec. : -11%  
 3'000 sec. : -12%  
 4'000 sec. : -14%  
 5'000 sec. : -16%  
 6'000 sec. : -18%  
 7'000 sec. : -20%  
 10'000 sec. : -25%  
 15'000 sec. : -30%

- Prix à la seconde, tarifs hors TVA 7.6% en sus
- Majoration : +15% par marque différente citée dans un même message
- Emplacement préférentiel dans l'écran : + 15%
- Couplage = diffusion simultanée
- Tarifs publicitaires au 1/01/2007, sujets à variations saisonnières
- Consultez nos offres spéciales et formules de sponsoring
- Commission d'agence : -10%
- Insert en direct placé dans les écrans publicitaires : CHF 1'000.- HT (Hors 6h-9h)





## Tarifs Publicitaires 2007

### WEB RADIOS

- Rouge FM (player web)
- Radio Lac (player web)
- Rouge Platine
- Radiosport
- LeMatin Music
- Fréquence 24
- Fréquence Tribune

**RADIOSPORT.CH**

**ROUGE PLATINE  
.COM**



Réalisez plus de 180'000 contacts mensuels en devenant le sponsor exclusif des Pré Rolls de nos 7 Webradios. Double impact : visuel avec votre banner dynamique format leaderboard et audio avec en démarrage de la radio votre slogan.

Investissement mensuel :

Sponsoring Exclusif du Pré-Roll des 7 Webradios\*

CHF 2'000.-

Frais techniques réalisation Pré Roll Audio

CHF 550.-\*\*

Leaderboard 728\*90 pixels

inclus

\* Sauf Radiosport durant la saison de Hockey

\*\* 5 secondes maximum

MEDIA  
REGIE

Lausanne | Route de Prilly 25 | 1023 Crissier  
Tél: 021.636.33.77 | Fax: 021.636.33.70  
Genève | Route de Jeunes 12 | Case Postale 1812 | 1227 Carouge  
Tél: 022.818.86.10 | Fax: 022.818.86.20



## Tarifs Publicitaires 2007

Un exemple d'intégration avec Ex Libris :

>> Livres, CD, DVD, musique à télécharger,  
logiciels, jeux et plus.  
>> Frais de port gratuits!

**ex libris**  
www.exlibris.ch

Haut-débit Bas-débit

rouge fm

RELIS  
LIL STAR

PAGE D'ACCUEIL

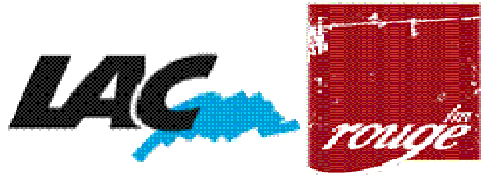
AIDE?

ECOUTEZ AUSSI :

LAC ROUGE PLATINE .COM RADIOSPORT.CH Le Matin Music

www.appixx-photo.ch

INFOS TRAFIC 24.05.2007 11h27 : [EVOLUTION] RADAR A1 GENÈVE/PERLY



## ANNEXE 13

# CHARTRE REDACTIONNELLE

---

## 1. Définition

Le droit à l'information, à la libre expression, à la critique, est une des libertés fondamentales de tout être humain. Le journaliste professionnel est celui dont le métier est de recueillir des informations, de les vérifier, de les sélectionner, de les situer dans leurs contextes, de les hiérarchiser et de les mettre en forme. Le rôle des journalistes est, en toute indépendance, de rapporter fidèlement, d'analyser, de mettre en perspective et de commenter, le cas échéant, les faits qui permettent à leurs concitoyens de mieux comprendre le monde dans lequel ils vivent. Pour cela, les journalistes se réfèrent aux valeurs fondamentales de la vie démocratique que sont :

- l'honnêteté
- le souci de la vérité des faits
- la culture du doute
- le respect des personnes
- le respect de la diversité des opinions
- le refus de la manipulation des consciences
- le refus de la corruption
- le devoir de publier ce qui est d'intérêt public

## 2. Objectifs

Les informations diffusées par Radio Lac et Rouge fm :

- rendent compte de manière vraie et complète de l'actualité du jour, placée dans un contexte qui leur donne sens
- offrent un lieu de débat ouvert aux propos contradictoires et/ou complémentaires
- reflètent fidèlement les actions et opinions principales des divers acteurs de la société
- tiennent compte du droit fondamental du public à connaître la vérité

## 3. Moyens

Radio Lac et Rouge fm offrent trois types d'informations :

- information thématique, qui reflète une problématique ou un événement d'actualité

- information institutionnelle, qui présente des faits et opinions d'acteurs de la vie sociale, politique, économique ou culturelle dans les cantons de Genève et Vaud
- information relatant un fait divers

Les journalistes de Radio Lac et Rouge fm privilégient un réseau de contacts personnels pour obtenir les informations de base. Les dépêches, communiqués et conférences de presse constituent une deuxième source d'information. Le recours aux autres médias n'intervient qu'en dernier lieu, et en évitant toute forme de plagiat.

#### **4. Lignes de force**

La rédaction de Radio Lac / Rouge fm travaille dans l'actualité afin de diffuser les informations le plus rapidement possible, avant la télévision et la presse écrite. Pour autant, la vitesse ne doit pas altérer l'exactitude dans la description des faits, ni la justesse de l'interprétation. Les journalistes ne privilégient pas le sensationnel au détriment de la vérification des informations.

Radio Lac et Rouge fm offrent à ses auditeurs des programmes de haute qualité journalistique, technique et artistique. Créativité et innovation sont encouragés, notamment pour enrichir la forme des informations sans porter préjudice au fond. La rédaction choisit, façonne et présente l'information cherchant à s'approcher au plus de l'objectivité, avec distance et ouverture.

##### **4.1 Objectivité**

Les journalistes de Radio Lac / Rouge fm bénéficient de l'indépendance et de la liberté de travail nécessaire à l'élaboration d'une information vraie et juste. Ils font preuve de désintéressement et s'efforcent d'être les témoins impartiaux de l'actualité.

Les journalistes de Radio Lac / Rouge fm pratiquent la recherche active d'informations les plus complètes et pertinentes possible. Ils évitent toute distorsion d'information, ne suppriment pas d'éléments essentiels et n'altèrent aucun texte ou document. L'information doit être vérifiée auprès de plusieurs sources. Elle exclut des tendances ou point de vue personnels dans l'exposé des faits relatés. Toutefois, les commentaires peuvent être diffusés pour autant qu'ils soient séparés de l'information, et présentés comme tels. En outre, ils doivent être soumis au rédacteur en chef.

La rédaction de Radio Lac / Rouge fm est indépendante du secteur commercial qui gère notamment la publicité des deux chaînes. Les journalistes ne se laissent pas influencer par les annonceurs ; ils ne reçoivent de directives que du rédacteur en chef et ne subissent pas de pression de la part de la direction, de la régie publicitaire ou du service « sponsoring » des deux chaînes.

Les journalistes de Radio Lac / Rouge fm sont tenus au secret professionnel. Ils s'interdisent donc de révéler à des tiers, que ce soit aux autorités politiques, judiciaires ou de police, toutes les sources des informations qui sont en leur possession.

##### **4.2 Distance critique**

Les choix rédactionnels sont dirigés par le rédacteur en chef, qui privilégie l'interaction entre journalistes et la pratique collective. Les choix des sujets sont discutés, de même que les angles et interprétations possibles. Des séances de rédaction sont agendées régulièrement.

Les journalistes de Radio Lac / Rouge fm différencient rigoureusement les commentaires des informations transmises. Ils portent la responsabilité de ce qu'ils communiquent; en cas d'erreur ou d'inexactitude, ils formulent une rectification adéquate.

La rédaction de Radio Lac / Rouge fm ne diffuse que des informations dont l'origine est connue. Si la source d'information peut prêter à confusion, elle est citée explicitement.

### **4.3 Ouverture**

Radio Lac et Rouge fm respectent le droit fondamental de chacun à la parole, dans le cadre des normes civique en vigueur. Les personnes qui s'expriment sur les deux chaînes sont traitées sur un plan d'égalité.

Les journalistes de Radio Lac / Rouge fm veillent à maintenir leur champ d'intérêt et d'investigation largement ouvert. Chacun peut se spécialiser dans un domaine particulier, mais la rédaction dans son ensemble veille à couvrir de façon appropriée tout secteur d'information, ancien ou nouveau.

### **5. Normes pratiques**

Les collaboratrices/collaborateurs de Radio Lac / Rouge fm n'acceptent aucune rémunération de la part de tiers pour un travail journalistique ainsi que pour la publication ou la suppression d'une information.

Si une personne interviewée met en cause une personne non présente, les journalistes veillent à offrir un droit de réponse équitable.

Toutes les formes de croyance sont respectées sur Radio Lac et Rouge fm, mais tout prosélytisme est exclu.

Diffamation, calomnie, injure, accusation sans fondement ou insinuation malveillante sont prohibées sur Radio Lac et Rouge fm. Une touche d'humour, par contre, est bienvenue.

**APPRECIATION ET FIXATION D'OBJECTIFS 2007/2008**

Nom du collaborateur : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Entreprise : \_\_\_\_\_

Fonction exercée : \_\_\_\_\_  
Depuis le : \_\_\_\_\_

Nom du manager : \_\_\_\_\_  
Fonction exercée : \_\_\_\_\_  
Depuis le : \_\_\_\_\_  
Manager du collaborateur depuis le : \_\_\_\_\_

Date d'entretien : \_\_\_\_\_  
Date du précédent entretien : \_\_\_\_\_

**Confidentiel**

L'original de ce document est destiné au collaborateur

## PERFORMANCE 2007

- Quel est le degré de réalisation de chaque objectif fixé lors de l'AFO ? A quoi attribuez-vous cette performance ?

### APPRECIATION GLOBALE

La performance est nettement insuffisante .....

La performance doit être améliorée .....

La performance est conforme au niveau attendu .....

La performance dépasse le niveau attendu dans quelques domaines .....

La performance dépasse le niveau attendu dans tous les domaines .....

**Commentaires :**

**Commentaires du collaborateur :**

## FIXATION DES OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2008

Sont à indiquer dans cette partie :

**LES OBJECTIFS 2008**

**LES CRITERES DE MESURE (quantitatifs,qualitatifs) ET LES MOYENS (matériels,humains,..)**

**Commentaires du collaborateur :**



## DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

1. **Quels sont les souhaits d'évolution et de développement exprimés par la collaborateur ?**

--

2. **Avis du manager sur les souhaits exprimés :**

--

3. **Sur la base de l'auto-évaluation du collaborateur sur les compétences de son métier, le manager indique : (a) les points forts identifiés :**

--

4. **(b) les compétences clés (3 max.) à développer en priorité sur 2008 et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le niveau d'expertise attendu :**

<b>COMPETENCES</b>	<b>NIVEAU ATTENDU ET MISE EN ŒUVRE *</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Moyens à mettre en œuvre par le collaborateur</li><li>- Moyens et support apportés au collaborateur</li><li>- Planification</li></ul>

- Exemple : formation, auto-formation, mise en situation (mission,...), parrainage, « coaching », ... qui présente les possibilités de développement par compétence clé.

<b>Synthèse Commission Ressources Humaines 2008</b>	<b>Date de restitution :</b>

**DATE ET SIGNATURES :**

<b>Collaborateur :</b>	<b>Encadrant :</b>

DE QUELLE COULEUR  
EST VOTRE *Radio?*

# Charte d'antenne

*fm*  
*rouge*

*« La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent... »*

*Montesquieu*

# « Les règles d'or »

**La musique est votre priorité**  
numéro un.

**Respectez votre conducteur**  
et ne modifiez jamais la programmation.

**Citez le nom de la station**  
dans chacune de vos interventions.

**Regardez toujours vers l'avant**  
et annoncez toujours ce qui va suivre dans votre flux ou dans votre programme.

**Si vous n'avez rien à dire**  
ne le dite pas à l'antenne.

**Imprégnés vous des valeurs de Rouge fm.**  
Pensez continuellement à vos auditeurs cible, soit les 20-35 ans (jeunes adultes).

**Avant chaque speak :**  
Quel est le but de votre intervention à l'antenne? Quel est votre contenu et sous quelle forme doit-il être délivré ?  
Chaque intervention doit avoir un début, un contenu et une fin.

**Allez à toujours à l'essentiel.**  
Éliminez le superflus. Ne traitez qu'un seul sujet fort par intervention.

**Préparez vos émissions,**  
c'est la clé de la réussite et un gage d'assurance à l'antenne.

**Rangez et prenez soin de votre outil de travail**  
et relevez systématiquement les incidents en émission.

**Supprimez de votre vocabulaire les béquilles, tiques de langages et les formules dépassées**  
à l'aide d'écoutes de piges et des autocritiques régulières.



## « Les devoirs »

### **On ne coupe jamais un titre,**

la musique est une priorité elle est le premier facteur d'écoute.

### **On évite de désannoncer les titres,**

dans le cas d'une désannonce elle ne se fait jamais sur le titre et encore moins sur du chant.

### **On parle toujours avant un bloc pub**

en annonçant les prochains éléments musicaux et les temps forts à suivre de l'émission. Le teasing avant PUB est obligatoire et se fait sur une cage à durée limitée. L'inforoute est prioritaire, elle se fait toujours avant un teasing PUB.

### **On ne parle plus après l'info**

(sauf sortie info et rapide coming next).

### **On ne dit pas au revoir un quart d'heure avant la fin de sa tranche,**

on termine cette dernière et on fait sa dernière intervention avant le dernier titre dans la mesure du possible en favorisant un passage d'antenne avec l'équipe suivant (sauf émissions en voice track)

### **Un problème avec l'anglais?**

On évite d'annoncer les titres dont la prononciation nous échappe.

### **On ne fait en aucun cas la promotion de religion, d'opinions politiques, d'alcool ni de tabac à l'antenne.**

L'OFCOM nous l'interdit formellement et aucun dérapage n'est toléré .

Ces sujets ne sont traités que dans un cadre rédactionnel (info ou émission libre antenne avec témoignages d'auditeurs).

### **On ne délivre pas de messages promotionnels masqués à l'antenne.**

Les thèmes, les endroits ou les marques dont on est amené à parler dans notre contenu doivent l'être dans un cadre rédactionnel.

### **On respecte le timing**

des top horaires (+ ou - 1'00'') et des tranches pub (+ ou - 2'00'')





### **Prenez soin de l'équipement et soignez la diffusion !**

- Le studio est votre outil de travail, prenez en soin, rangez le, il doit être une des clefs de la réussite de votre travail. Contrôlez vos niveaux de diffusion pour chaque disque, vos enchaînements, le respect des timings.
- Avec le nouveau studio numérique nous nous devons de fournir un son irréprochable. Signalez les éventuels problèmes par écrit au responsable technique. Signalez aussi les titres dont le son pourrait être de mauvaise qualité ou mal édités (intro, fin, nom, etc) aux programmeurs.
- Durant les heures d'antenne on ne quitte pas son studio sauf urgence ou impératif. Les réalisateurs et animateurs restent en régie et sont responsables de la diffusion. L'antenne et la qualité du travail fournie en émission sont les priorités absolues.

### **Relevez les éventuels incidents !**

- En cas d'incident ou de problème durant l'émission communiquez le(s) au responsable d'antenne. Utilisez la case « compte rendu émission » du néowinner selon les instructions qui vous ont été données.

Auditeur malveillant, pub non diffusée, plantage du système de diffusion, etc.. Communiquez ces infos par écrit en fin d'émission de façon à ce que des mesures correctives puissent être prises.

*« La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent... »*

**Montesquieu**